

L'investissement doit être plus que « marginal », c'est-à-dire qu'il doit déboucher sur la création ou le maintien d'emplois à l'échelon local. L'investissement passif dans l'immobilier, qu'il s'agisse de propriétés aménagées ou non, ne compte pas.

« **Développer et diriger** » signifie qu'il existe une participation majoritaire dans l'entreprise. Si vous avez une participation de moins de 50 p. 100 dans l'entreprise, vous devrez être en mesure de montrer de quelle façon vous contrôlerez dans les faits les activités de l'entreprise.

NÉGOCIANTS ET INVESTISSEURS CANADIENS QUI SE RENDENT AUX ÉTATS-UNIS

Avant de demander l'autorisation de séjour en qualité de négociant ou d'investisseur, vous devez remplir un formulaire OF-156E, que l'on peut se procurer à l'ambassade ou à un consulat des États-Unis, et acquitter un droit de traitement de 75 dollars américains. Une fois la demande approuvée, et après que vous aurez prouvé que vous vous conformez aux « Critères généraux d'admissibilité » énoncés ci-dessus, on vous délivrera un formulaire I-94 (fiche d'autorisation de séjour) portant le code de classification E-1 (négociant) ou E-2 (investisseur). Le formulaire I-94 sert de permis de travail, et il faut le présenter aux administrateurs de la sécurité sociale des États-Unis pour obtenir un numéro de sécurité sociale.

NÉGOCIANTS ET INVESTISSEURS CANADIENS QUI SE RENDENT AU MEXIQUE

Pour pouvoir travailler au Mexique, un négociant ou un investisseur doit être muni d'un formulaire FM3, lequel peut être obtenu à l'ambassade ou à un consulat mexicain ou au Mexique même.

Il est possible également d'entrer au Mexique en utilisant un formulaire FMN, que l'on peut se procurer gratuitement auprès de la majorité des agences de voyages et compagnies aériennes et aux points d'entrée mexicains (le formulaire FM3 n'est pas délivré aux points d'entrée mexicains). Le formulaire FMN est valide pendant 30 jours au maximum. Toutefois, avant de commencer à travailler au Mexique, les négociants ou les investisseurs doivent obtenir un formulaire FM3 à un bureau de l'Institut national pour les migrations.

Lorsque vous demanderez un formulaire FM3, on vous priera de prouver que vous vous conformez aux « Critères généraux d'admissibilité » énoncés ci-dessus. La durée de validité du formulaire FM3 est d'un an, mais il est possible d'obtenir des prorogations pour quatre années supplémentaires avant qu'un nouveau FM3 soit exigé. Le droit à acquitter pour la délivrance d'un FM3 est de 424 pesos. Ce formulaire est habituellement délivré dans les cinq jours ouvrables.

NÉGOCIANTS ET INVESTISSEURS AMÉRICAINS OU MEXICAINS QUI SE RENDENT AU CANADA

Pour obtenir une autorisation de séjour en cette qualité, vous devrez vous conformer aux « Critères généraux d'admissibilité » énoncés ci-dessus et remplir un formulaire IMM 1295

(Demande de permis de travail) à un consulat ou à l'ambassade du Canada avant votre départ pour le Canada. En outre, il vous faudra fournir des renseignements sur votre entreprise en remplissant une « Demande de statut de négociant ou d'investisseur ». Le droit de traitement à acquitter pour la délivrance d'un permis de travail est de 125 dollars canadiens. Une fois au Canada, la personne admise en qualité de négociant ou d'investisseur devrait demander un numéro d'assurance sociale en s'adressant à un Centre d'emploi du Canada.

CHANGEMENT OU RENOUELEMENT DU STATUT

ÉTATS-UNIS

Une personne ayant la citoyenneté canadienne et les personnes à sa charge peuvent faire une demande depuis les États-Unis en présentant au Service d'immigration et de naturalisation un formulaire I-539 (Application to Extend/Change Non-immigrant Status) pour obtenir le statut d'homme ou de femme d'affaires en visite de la catégorie B-1, en vertu de l'ALENA. Pour proroger ou modifier le statut de professionnel, de négociant ou d'investisseur ou celui de personne mutée à l'intérieur d'une société, il faut présenter au Service d'immigration et de naturalisation le formulaire I-129 (Petition for Temporary Worker). Le traitement des demandes peut prendre jusqu'à trois mois, et peut être entravé si un demandeur quitte les États-Unis au moment où sa demande est présentée. Il faut envoyer la demande à l'adresse suivante :

Director
Northern Service Center
United States Immigration and Naturalization Service
100, Centennial Mall North, Room B-26
Lincoln, NE 68508

CANADA

Il est possible de prolonger son séjour ou de faire modifier son statut temporaire pendant que l'on se trouve au Canada. Communiquez par téléphone avec le bureau local d'Immigration qui est indiqué sous la rubrique « Immigration » doivent dans la section Gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique (pages bleues). Demandez la trousse **Comment présenter au Canada une demande de prorogation de permis de visiteur, permis de séjour pour étudiant, permis de travail ou prorogation du permis du Ministre**. On vous enverra les formulaires par la poste. Vous pouvez également vous procurer une trousse en vous présentant dans un bureau d'Immigration Canada ou dans un InfoCentre du Gouvernement du Canada. Les demandes doivent être présentées au moins un mois avant l'expiration du statut. Un droit de 125 dollars est exigé pour le traitement.

MEXIQUE

Lorsque l'on désire faire modifier son statut de résident temporaire, il est possible d'en faire la demande au Mexique, à un